

Formule Illimitée Pro

Transports en commun

Naolib - Service VAD
TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1

Cadre réservé à Naolib

Date de réception

Par

L'ENTREPRISE ABONNÉE

Raison Sociale de l'entreprise abonnée*

Adresse*

Code postal*

Ville*

SIRET*

Nom contact*

Prénom contact*

E-mail contact*

Téléphone contact*

Portable contact*

Signataire d'un Pack de Mobilité : Oui Non NSP

INFORMATIONS DE FACTURATION (si différentes de l'entreprise abonnée)

Raison Sociale du payeur*

Adresse*

Code postal*

Ville*

SIRET*

Nom contact*

Prénom contact*

E-mail contact*

Téléphone contact*

Portable contact*

Signataire d'un Pack de Mobilité : Oui Non NSP

Le payeur est-il ou a-t-il déjà été prélevé pour un abonnement de Transports en commun Naolib / Libertan ? Oui Non

L'ABONNEMENT

Souscription

Envoyez votre dossier **par courrier** à :
Naolib - Service VAD - 3 rue Bellier
44046 Nantes CEDEX 1

ou déposez-le à l'**Espace Mobilité** :
2 allée Brancas, Nantes (ligne 1, Commerce)

Vous souhaitez recevoir votre carte :

- à l'adresse de l'entreprise abonnée
 à l'adresse du payeur

Les pièces à joindre au dossier

- Le mandat SEPA ci-contre dûment renseigné
- Le RIB / IBAN du compte à débiter

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales sur le 3^{ème} feuillet de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

Fait à _____ le

Signature et cachet de l'entreprise abonnée

Fait à _____ le

Signature et cachet du payeur

Formule Illimitée Pro

Transports en commun

Mandat de prélèvement sepa

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SEMITAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SEMITAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DÉNOMINATION ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Dénomination

Nom du contact

Prénom du contact

Email du contact

Adresse

Code postal

Ville

Pays

SIRET

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC - Code international d'identification de votre banque

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

CRÉANCIER

Nom : SEMITAN

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : Semitan – 3 rue Bellier – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à

Signature

Le

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT FORMULE ILLIMITÉE PRO ET D'UTILISATION DE LA CARTE LIBERTAN/NAOLIB

La « Formule Illimitée Pro » est un abonnement de transport public de voyageurs chargé sur le support « carte Libertan » ou « carte Naolib », appelé carte Libertan/Naolib.

La souscription à la « Formule Illimitée Pro » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), ainsi que de son Annexe Formule Illimitée Pro, qui s'imposent au Payeur, à l'Abonné et à l'Utilisateur.

La dénomination « Payeur » indique nommément la personne qui paye l'abonnement. La dénomination « Abonné » indique nommément la personne morale qui souscrit l'abonnement. La dénomination « Utilisateur » désigne la personne qui utilise l'abonnement. Le site eServices désigne le site internet, géré par Nantes Métropole et qui est accessible via le site www.naolib.fr.

Article 1 - Objet de l'Abonnement

1.1. La Formule Illimitée Pro (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une carte ci-après désignée « carte Libertan/Naolib » (Annexe Formule Illimitée Pro),

qui permet un accès libre au réseau Naolib Transports en commun avec une tarification forfaitaire.

1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne morale, ci-après désignée « l'Abonné ».

1.3. L'Abonnement est nominatif à la personne morale et il est utilisable par tous les publics de l'entreprise, ci-après désigné « l'Utilisateur ».

1.4. L'Abonnement n'ouvre droit au déplacement que d'un Utilisateur à la fois.

1.5. L'Abonnement est utilisable sur l'intégralité du réseau Naolib Transports en commun (hors Navette Aéroport), Il est également utilisable sur le réseau TER limité au périmètre de Nantes Métropole.

Cette formule n'est, en revanche, pas utilisable sur les circuits scolaires de Nantes Métropole, ni sur le réseau Aléop.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

2.1. L'Abonnement « Formule Illimitée Pro » peut être souscrit :

- Par internet depuis le site eservices.nantesmetropole.fr avant le 22 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant. La souscription suppose au préalable la création, par le payeur, d'un compte sur le site eServices,

- Par courrier avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant : le formulaire de souscription téléchargeable sur pro.naolib.fr doit être envoyé à Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1,

- A l'Espace Mobilité par retrait d'un formulaire à remettre sur place avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant.

La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet.

2.2. La validation du dossier par la SEMITAN entraîne l'ouverture d'un espace professionnel de gestion de l'Abonnement accessible depuis le site eServices.

2.3. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE) et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (Règlement n°2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

2.4 Le Payeur ou l'Abonné doit signaler à la SEMITAN tout changement de coordonnées par internet depuis le site eServices ou par courrier adressé à Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1 ou à l'Espace Mobilité.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.

3.2. L'Abonnement est souscrit pour une durée minimale de 8 mois, à compter de sa date d'effet.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la carte Libertan/Naolib, en cas d'établissement d'un duplicata (Article A5 de l'Annexe FI Pro).

4.2. Le prix de l'Abonnement est voté par Nantes Métropole.

4.3. Les évolutions de tarifs votées par Nantes Métropole seront répercutées à la date anniversaire de la date d'effet de l'Abonnement. Une notification est adressée par courrier postal ou par email, pour l'informer du montant des prélèvements mensuels pour les douze mois suivants.

Article 5 - Paiement de l'Abonnement

5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du « Payeur ».

5.2. Tout Payeur doit être une personne morale, qui peut être différente de l'Abonné.

5.3. Le paiement s'effectue par dix prélèvements mensuels, d'un montant correspondant, chacun, à un dixième du prix annuel de l'abonnement. Le premier et le douzième mois de l'Abonnement ne font pas l'objet de prélèvements.

5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.

5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.

5.6. Le Payeur doit signaler à la SEMITAN de toute opération ayant une incidence sur les prélèvements.

5.7. En cas de changement de coordonnées bancaires (d'établissement bancaire ou de compte), le Payeur doit compléter le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en téléchargement sur pro.naolib.fr rubrique Assistance ou à l'Espace Mobilité, et le transmettre accompagné de la nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA) :

- soit par courrier à Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 NANTES CEDEX 1,

- soit à l'Espace Mobilité.

Pour un changement de compte bancaire sans changement de Payeur, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant. Les prélèvements relatifs à tous les autres Abonnements éventuellement souscrits par le Payeur auprès de la SEMITAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

5.8 En cas de changement de Payeur, le nouveau Payeur doit compléter le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en téléchargement sur pro.naolib.fr rubrique Assistance ou à l'Espace Mobilité, et le transmettre accompagné de la nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA) :

- soit par courrier à Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 NANTES CEDEX 1,

- soit à l'Espace Mobilité.

Pour un changement de Payeur, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois M +2.

Article 6 – Remboursement

6.1. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les

transports terrestres réguliers de voyageurs.

6.2. L'impossibilité d'utiliser l'Abonnement (maladie, arrêt de travail, ...) ne constitue pas un motif de remboursement.

Article 7 - Validation du déplacement

7.1. Pour valider le déplacement, l'Utilisateur doit obligatoirement présenter sa carte Libertan/Naolib devant l'appareil de validation (ci-après désigné « le Valideur ») à chaque montée dans un bus (y compris Navibus) ou à la borne de validation située à quai pour le TER du réseau défini à l'article 1.5, y compris en cas de correspondance.

7.2. Cette validation n'est pas obligatoire dans le tramway et la ligne 4.

7.3. En cas de contrôle, l'Utilisateur doit présenter sa carte Libertan/Naolib.

7.4. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.

7.5. Les articles 7.1. à 7.4. ne sont pas applicables pour les déplacements effectués le week-end, soit du samedi matin 00:00 au dimanche soir 23:59, pour lesquels la validation n'est pas obligatoire. Cette disposition s'applique sur les réseaux et lignes définis à l'article 1.5. des CGVU. Un jour férié en cours de semaine n'est pas assimilable à un jour week-end.

Article 8 - Consultation du relevé financier

Le relevé financier du montant de la prochaine mensualité de l'Abonnement est disponible sur la plateforme eServices Pros. L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois.

Article 9 - Résiliation de l'Abonnement

9.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné.

À l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la date de validité, l'Abonnement peut être résilié à tout moment par le Payeur :

- soit par internet sur le site eservices,

- soit par une demande formulée auprès de l'Espace Mobilité.

- soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1.

La résiliation est à effet immédiat. Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'Abonnement restera valide.

Dans le délai des 8 premiers mois de sa validité, l'Abonnement peut être résilié en cas de cessation d'activité de la personne morale (dissolution, mise en liquidation judiciaire, ...) ou de délocalisation de l'activité de l'Abonné en dehors de l'agglomération nantaise, sous réserve de la production des justificatifs de la situation. La résiliation prendra effet à compter de la date de fin d'activité.

Article 9.2 - Résiliation à l'initiative de la SEMITAN

L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants :

- en cas de fraude (article 10.1 des CGVU).

- en cas de deux rejets bancaires successifs (article 10.2 des CGVU).

La résiliation est notifiée par la SEMITAN, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la dernière domiciliation connue du Payeur, si le Payeur n'est pas l'Abonné. La résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat.

- en cas de non-retrait par l'Abonné de sa carte Libertan/Naolib, suite à un retour à la SEMITAN du courrier d'envoi de la carte (pli non-distribué, NPAI). Celle-ci est alors mise à disposition à l'Espace Mobilité et son retrait doit y être effectué avant le 18 du deuxième mois suivant la date d'envoi de la carte Libertan/Naolib.

Dans ces trois cas, la résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat.

Article 10 - Fraude et incidents de paiement

10.1. Fraude

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, ...);

- en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan/Naolib et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU ; La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGVU.

Le Payeur devra régler à la SEMITAN le montant de l'Abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude. Les sommes versées au titre de l'Abonnement frauduleusement souscrit resteront acquises à la SEMITAN à titre de pénalités. Ces mesures s'appliquent rétroactivement pour chaque année de fraude. Le Payeur sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.

10.2. Incidents de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur. La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation en application des dispositions de l'article 9.2 des CGVU. Le Payeur de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable sans délai envers la SEMITAN des deux mensualités impayées.

10.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'Abonnement :

- à un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon).

Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur.

- à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'Abonnement.

Article 11 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A.5 de l'Annexe Formule Illimitée Pro.

Article 12 – Médiation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet naolib.fr sous la rubrique « Nous contacter »,

- ou par courrier à SEMITAN Service Clients - BP 64605 - 44046 NANTES CEDEX 1, dont

la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :

- soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
- soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payeur reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation. Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 13 - Responsabilité du Payeur, de l'Abonné et de l'Utilisateur

13.1. Les présentes CGVU et l'Annexe Formule Illimitée Pro s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.

13.2. L'Abonné s'engage à tenir informé l'Utilisateur des conditions d'utilisation de l'Abonnement et de la carte Libertan/Naolib, ainsi que de ses obligations, au vu notamment du respect des articles 1 et 7 des CGVU et de l'article A2 de l'Annexe Formule Illimitée Pro.

13.3. Les conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont jointes au formulaire de souscription du contrat Formule Illimitée Pro et mises à disposition sur le site naolib.fr. Lors de l'envoi de la carte Libertan/Naolib, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site naolib.fr.

Article 14 - Dispositions diverses

14.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée à : NAOLIB - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1

14.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site naolib.fr

14.3. Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur naolib.fr ou peut être adressée sur demande.

ANNEXE FORMULE ILLIMITEE PRO : LA CARTE LIBERTAN/NAOLIB

Article 1 - Caractéristiques de la carte

La carte Libertan/Naolib est une carte nominative (au nom d'une personne morale) gratuite numérotée, sur laquelle est chargé l'Abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier à la domiciliation du Payeur ou de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la carte

A2.1. La carte Libertan/Naolib est utilisable par tous les publics de l'Abonné, sous réserve du respect des conditions générales de l'Abonnement Formule Illimitée Pro et notamment de son objet (article 1 des CGVU).

A2.2. Il ne peut pas y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte. Il peut être contracté plusieurs cartes actives pour un même Abonné, qui devra alors souscrire un Abonnement pour chaque carte.

A2.3. La carte Libertan/Naolib ne peut être utilisée que par une personne par déplacement.

Article 3 - Durée de validité de la carte

A3.1. La carte est valable 10 ans pour un Abonné personne morale.

A3.2. La durée de validité est calculée en fonction de l'émission de la carte.

A3.3. En cas de résiliation de l'Abonnement (article 9 des CGVU), la carte Libertan/Naolib lui servant de support n'est plus réutilisable au cours de la période de validité. En cas de nouvelle souscription, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10.3 des CGVU, l'Abonnement sera chargé sur une nouvelle carte, dans les conditions des articles A3.1. et A3.2.

A3.4. En cas de délivrance d'un duplicata (Article A4 de la présente Annexe), l'Abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée. La durée de validité d'une carte dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission.

Article 4 - Renouvellement de la carte

À l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement à l'adresse de domiciliation de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit.

Article 5 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

A5.1. En cas de perte, vol, détérioration ou défaut de la carte Libertan/Naolib, le Payeur ou l'Abonné doit commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée, détériorée ou défectueuse.

A5.2. Un duplicata peut être commandé à l'Espace Mobilité de la SEMITAN, ou via votre compte eServices Pros de Nantes Métropole.

A5.3. Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande. Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (Article A6 de la présente Annexe), le duplicata sera délivré gratuitement.

A5.4. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau.

A5.5. Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de deux jours ouvrés. Ses conditions d'utilisation sont les mêmes que pour la carte remplacée (Article A2 de la présente Annexe).

A5.6. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Utilisateur devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ou l'Utilisateur ne sont pas remboursés par la SEMITAN et aucun remboursement ne sera effectué de tout ou partie de la mensualité due au titre de l'Abonnement.

A5.7. Conformément à la réglementation applicable à la Police des transports publics terrestres de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, le voyageur est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Article 6 - Précautions d'usage de la carte

La carte Libertan/Naolib dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné et l'Utilisateur s'engagent à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur.